

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

**Délibération n°2022.07.086.B**

**Cession de parcelles en zone d'activités économiques sur la commune d'Angoulême à la société SOFRILLOG**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **8**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_86B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ROY

**CESSION DE PARCELLES EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA  
COMMUNE D'ANGOULEME A LA SOCIETE SOFRIOLOG**

La société SOFRIOLOG spécialisée dans l'entreposage et le stockage frigorifique, est implantée 18 rue Jean Chabaneix à Angoulême.

Cette société souhaite densifier son activité et a sollicité la ville d'Angoulême afin d'acquérir deux terrains communaux situés à proximité de ses locaux (partie jaune sur plan ci-dessous). Elle pourra ainsi mettre aux normes ses chambres froides en augmentant son emprise foncière et créer un accès véhicule par la rue Louis Pergaud, plus adaptée au passage des camions qui empruntent actuellement la rue Jean Chabaneix située dans la zone résidentielle.

Les parcelles situées en zone d'activités économiques, étaient jusqu'à présent restées propriété de la ville d'Angoulême et GrandAngoulême vient de les acquérir conformément à la compétence Développement économique afin de les rétrocéder. En effet, l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il s'agit des parcelles suivantes situées dans la zone d'activités économiques de Grelet sur la commune d'Angoulême :

- Une partie de la parcelle cadastrée CY 280 d'une surface de 2 249 m<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une division cadastrale.
- La parcelle cadastrée CY 329 d'une surface de 956 m<sup>2</sup>.



La valeur vénale du bien a été estimée à 61 650 € par les Domaines en retenant le prix moyen de 19,23 €/m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 3 205 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_86B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée CY 280 d'une surface de 2 249 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée CY 329 d'une surface de 956 m<sup>2</sup> sur la commune d'Angoulême.

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé intercommunal.

**D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées CY 280 (en partie) et CY 329 pour une surface totale de 3 205 m<sup>2</sup> sur la commune d'Angoulême à la société SOFRILLOG ou toute entité la représentant pour un montant total de 61 650 € HT; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...),

**DE CONSTATER** la sortie de l'actif

**D'IMPUTER** la recette au budget annexe Gestion Immobilière

<b>Pour : 21</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_86B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022